



# Règlement intérieur des services périscolaires

## Restaurant scolaire et accueil périscolaire

La commune de Lépin Le Lac organise les services périscolaires : cantine et garderie. Ces services ne sont pas obligatoires pour les familles. Celles qui décident de les utiliser s'engagent à respecter le présent règlement qui a pour but de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services ainsi que la sécurité des enfants. Pour bénéficier des services, les enfants doivent être inscrits à l'école et les parents doivent :

- Compléter chaque année le dossier d'inscription via le portail famille accompagné des pièces demandées.
- Avoir pris connaissance de ce règlement et l'avoir accepté.
- L'attention des parents est attirée sur le fait que l'augmentation du temps de présence des enfants en collectivité est source de fatigue. Dans l'intérêt de ces derniers, les parents sont donc invités à réduire ce temps passé en collectivité.

Tout changement en cours d'année scolaire relatifs aux renseignements fournis doit être signalé et modifié sur le portail famille.

Horaires scolaires	
Lundi, mardi, jeudi, vendredi	
7h30 -8h30	Garderie du matin
8h30 – 11h30	Classe
11h30 – 11h45	Temps libre surveillé
11h45 – 13h00	Pause méridienne / restauration
13h00 – 13h30	Temps libre surveillé
13h30 – 16h30	Classe
16h30 – 18h30	Garderie du soir

### CHAPITRE 1 : DISPOSITION COMMUNES

#### Respect des règles de vie commune en collectivité

- Le personnel est chargé d'assurer surveillance des enfants :
  - o A l'accueil périscolaire, durant leurs jeux ou leur travail, afin d'éviter des situations conflictuelles et pour assurer leur sécurité ;
  - o Au restaurant scolaire : il assure l'encadrement et le service des repas afin que ce temps méridien se passa dans le calme, la détente et le respect de chacun.  
Le personnel encadrant est responsable de la discipline pendant le temps de prise en charge. En cas d'incorrection, il est habilité à le signaler à la Mairie.  
Le personnel ne peut être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels des enfants.

- Obligation des enfants :

Les services périscolaires sont facultatifs et les enfants qui les fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- Avoir un langage et un comportement corrects,
- Être polis et respectueux envers le personnel et les autres enfants, tenir compte des observations qui leur sont faites,
- Respecter la nourriture et la partager équitablement (au restaurant scolaire),
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Tout au long de l'année scolaire un suivi écrit (*permis de conduite*) concernant l'attitude des enfants dans la vie collective sera effectué. Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement des services périscolaires, les parents (ou responsables légaux) reçoivent un premier avertissement de la Mairie. Dans un souci pédagogique et selon le cas, les enseignants seront informés des difficultés rencontrées.

En cas de récidive, une convocation sera organisée en Mairie avec les parents (ou responsables légaux) pour rechercher des solutions.

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et perturbe l'accueil, une exclusion temporaire pourra être envisagée selon la gravité des faits reprochés.

- Engagement des familles :

Les parents (ou responsables légaux) doivent veiller à ce que l'attitude de l'enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences de non-respect des dispositions de ce règlement. La commune se réserve le droit de se retourner contre eux pour obtenir réparation en cas de dégradation causé(es) par leur(s) enfant(s).

Les familles s'engagent à respecter les horaires et conditions d'accès indiqués dans ce règlement.

- Médicaments et soins

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments. Si un enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche de renseignements du portail famille doivent être à jour et tout changement doit être signalé et modifié via ce portail.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence. La directrice de l'école sera informée.

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI) circulaire ministérielle n°2003-135 du 08/09/2003

En cas de trouble de la santé (allergies, certaine maladie...), la famille engage une démarche auprès de la directrice de l'école pour l'élaboration d'un PAI. En l'absence de ce document ou si des troubles sont signalés, la commune se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant aux services périscolaires ou d'en fixer les modalités avec les parents.

## CHAPITRE 2 : ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Discipline :

Tout élève doit respecter :

- Ses camarades, le personnel ou tout intervenant dans le cadre des activités proposées.
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, tables, chaises, jeux...

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra toutes les démarches utiles auprès des parents de l'enfant.

- Responsabilité des parents :

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration du matériel ou des locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile et individuelle couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents. Une copie de cette attestation doit être fournie en mairie.

- Inscription :

Pour toute fréquentation du service de garderie périscolaire, le dossier de votre famille doit être complété en ligne sur le site dédié. **Les réservations sont faites par les parents, par le biais du portail famille, AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 10 HEURES pour la semaine suivante.**

- Tarifification :

Le service de garderie est un service municipal qui ne tient pas compte du quotient familial.

Le tarif horaire pour la garderie périscolaire est fixé par le conseil municipal chaque année, il est de 2€/heure et par enfant à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 (délibération n°38/2024 en date du 09 avril 2024). La facture s'effectue par ¼ d'heure à 0.50€, tout ¼ d'heure commencé est dû. Chaque famille se verra adresser une facture mensuelle, payable à terme échu. Les factures devront être réglées à la trésorerie de Pont de Beauvoisin (Savoie) ou par internet, en respectant le délai de règlement.

- Retard des familles

Chaque retard entrainera une facturation supplémentaire, **une majoration de 5€ par ¼ d'heure pour tout retard répétitif et/ou abusif après 18h30.** Un avertissement sera émis puis si nécessaire, l'exclusion de l'enfant de la garderie périscolaire sur décision du Maire.

**ATTENTION :** les enfants ne seront remis qu'aux personnes ayant été désignées sur la fiche enfant.

### CHAPITRE 3 : RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont préparés par un prestataire, en « liaison froide » et servis par du personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur et sous la responsabilité du Maire. Avant et après les repas, les enfants sont pris en charge jusqu'à la reprise des cours.

- Inscription

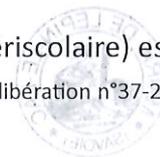
Pour permettre les réservations, les enfants inscrits à l'école sont préinscrits au service de cantine scolaire. Le dossier dématérialisé de la famille et de chaque enfant à charge doit être complété et/ou actualisé par les parents chaque année avant la rentrée scolaire.

- Tarifification

Le prix du repas (dont la prise en charge des enfants par les agents du périscolaire) est fixé par le conseil municipal, il est de 6.00 € pour l'année scolaire 2024-2025 (délibération n°37-2024 en date du 09 avril 2024).

Le paiement des repas s'effectue mensuellement.

Les factures devront être réglées à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin (Savoie) ou par internet en respectant le délai de règlement.



- Réservation des repas

- Réservation des repas : la réservation, obligatoire, est effectuée par internet via le portail famille. Les repas doivent être réservés ou annulés **AU PLUS TARD LE JEUDI AVANT 10 HEURES pour la semaine suivante.**
- Absences après réservation : En cas d'absence de l'enfant, l'information devra être transmise au plus tôt à la mairie par téléphone au 04.79.36.04.73 ou par mail à [mairie.lepinlelac@wanadoo.fr](mailto:mairie.lepinlelac@wanadoo.fr) en faisant parvenir un certificat médical. Dans ce cas uniquement, le repas du premier jour d'absence, à compter du jour de signalement, reste dû par les parents et la commune prend en charge les jours suivants.

**En cas d'absence non justifiée, les repas seront facturés.**

- Allergies alimentaires / traitement

Pour toute allergie alimentaire, des dispositions spécifiques doivent être prises en accord avec le médecin scolaire et/ou PMI, la directrice de l'école, l'enseignant de l'enfant, la municipalité et les parents. Les parents des enfants allergiques s'engagent à fournir un panier repas lors de chaque fréquentation de la cantine scolaire. Un tarif adapté sera appliqué à l'enfant.

**N.B. : le personnel de la cantine scolaire n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.**

- Discipline

Toute mauvaise conduite répétée de l'enfant, avant, pendant et après le repas fera l'objet d'une perte de points sur son permis de bonne conduite et signalée en mairie.

**Tout élève doit respecter :**

- **Ses camarades et le personnel,**
- **Le matériel mis sa disposition par la commune : bâtiment, tables, chaises, etc...**

Toute détérioration grave des biens communaux imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

- Responsabilité des parents :

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel ou de locaux ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents. Une attestation de cette assurance doit être transmise en mairie.

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel de service.

L'entrée dans la salle de restauration ainsi que la prise du repas doivent se faire dans le calme et la discipline.

Fait en 2 exemplaires

Le Maire



Noms / Prénoms Responsables légaux :

.....

.....

Signatures :